

Séance du 13 juin 2016.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
PELZER Emersone, HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Questions du public au Collège communal :

Madame Gillot, demeurant ruelle de l'Eglise, interroge le Collège quant à l'entretien des sentiers communaux et au stationnement des voitures sur les trottoirs. Les sentiers ont été nettoyés dernièrement mais cet entretien devrait être planifié. Certains sont impraticables suite à des travaux (suite à l'abattage des peupliers il y a cinq ans) ou ne sont plus protégés (bermes en béton non remises en place, ce qui permet le passage de quads). Madame Béatrice Moureau, Echevine, rappelle l'existence du projet ODR « Amélioration des sentiers » en partenariat avec la ville de Waremme. Quant au stationnement, il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission « sécurité » du Conseil communal.

Madame Gillot poursuit avec la question des conteneurs de déchets ménagers, relevés dans la rue de l'Eglise et non dans la ruelle. Monsieur Joseph Dedry, Bourgmestre, informe que la question sera posée à Intradel lors de la réunion avec le nouveau collecteur.

Enfin, Madame Gillot interroge la Commune sur la position qu'elle adoptera vis-à-vis de RESA et de l'indemnisation des dommages causés par la panne d'électricité hivernale. Hannut semblerait vouloir lancer une procédure contre RESA. Monsieur Dedry répond que lors d'une rencontre avec les bourgmestres de toutes les communes impactées, il a été dit qu'il n'y aurait pas d'indemnisation. Toujours dans la problématique de l'électricité, il semble que les compteurs situés dans la partie restante de la ruelle de l'Eglise soient dorénavant localisés rue François Mathot, à des adresses qui n'existent pas. Resa est censé avoir été informé par la Commune mais cette dernière va investiguer.

1er point : Procès-verbal de la séance du 9 mai 2016

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 mai 2016.

2e point : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour un club d'éducation canine.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le Cercle d'Education Canine de Berloz (en abrégé CEC Berloz) sollicite de la Commune de Berloz la mise à disposition d'une part d'un terrain de 1890 m² situé rue de la Drève derrière le Multisport et d'autre part de l'ancienne buvette du terrain de football de Berloz en vue de créer un terrain d'éducation canine ;

Attendu que ladite association se propose de rénover la buvette à ses frais et sans pour autant en exclure tout autre occupant ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2016 relative à l'octroi d'un permis d'urbanisme à Monsieur Roger MATHIEU, demeurant rue de l'Enclos, 6 à 4254 Ligny, en vue d'aménager un terrain d'éducation canine à cet endroit, et ce sans préjudice de toute autre autorisation préalable ;

Attendu qu'en attendant la réalisation des travaux susvisés, le Collège communal a mis à disposition temporairement l'ancien terrain de football, notamment en vue de l'organisation d'un concours de dressage canin le 29 mai 2016 ;

Attendu que l'occupation du terrain demandé ne pourra être effective qu'après obtention de l'autorisation écrite visée par le règlement général de police administrative adopté le 14 octobre 2015 ;

Attendu que l'article 101 alinéa 2 dudit règlement dispose que « *Aucun centre de dressage de chiens ne pourra être installé sans autorisation écrite du Bourgmestre voire du Collège communal, qui, après consultation de la population riveraine de l'installation projetée, veilleront à fixer une distance suffisante par rapport aux habitations concernées et toutes autres conditions utiles pour assurer la tranquillité et la sécurité publiques* » ;

Considérant que le Collège communal s'est proposé d'attendre la manifestation du 29 mai dernier pour évaluer l'impact réel d'une telle activité sur le voisinage, sans préjudice de la procédure visée par l'article 101 susvisé ;

Vu la proposition de convention d'occupation annexée à la présente délibération ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention d'occupation d'un terrain de 1890 m² derrière le Multisports, ainsi que de l'ancienne buvette du terrain de football de Berloz, conformément au texte annexé à la présente délibération.

Article 2 : La durée de validité de la convention est annuelle et peut être tacitement reconduite.

Article 3 : Le canon de la mise à disposition est fixé à 55 €.

Article 4 : La convention ne pourra entrer en vigueur qu'après l'octroi par le Collège communal de l'autorisation visée par l'article 101 du règlement général de police administrative.

Article 5 : Messieurs Joseph DEDRY, Bourgmestre, et Pierre DE SMEDT, Directeur général, sont désignés pour la signature de la convention susmentionnée.

3e point : Amélioration de la rue de Hasselbrouck – honoraires complémentaires de l'auteur de projet – ratification.

Le Conseil Communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2011 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet pour l'amélioration de la rue de Hasselbrouck" à Grontmij Belgium sa, Rue d'Arenberg, 13 b.1 à 1000 Bruxelles pour une réduction de 42,47% sur les barèmes d'honoraires applicables ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2011-010, approuvé par le Conseil communal le 23 mai 2011 ;

Considérant que lors de l'attribution du marché de services, les travaux étaient estimés à 650.000 € HTVA, selon la fiche technique « Plan triennal » du 6 mai 2010 ;

Considérant que l'adjudicataire Grontmij Belgium sa, Rue d'Arenberg, 13 b.1 à 1000 Bruxelles a établi son offre en fonction de la description initiale des travaux et des services ;

Considérant qu'au stade de l'avant-projet dressé par l'adjudicataire et approuvé par la Commune en mars 2012, les travaux étaient estimés à 1.910.000 € HTVA, en raison des impositions des services extérieurs imprévisibles au moment de l'établissement de la fiche technique susmentionnée :

- *Le passage d'un réseau séparatif à un réseau unitaire, avec pour corollaire la création d'un bassin d'orage, à la demande de l'A.I.D.E pour répondre aux exigences de la Région flamande,*
- *La modification des profondeurs des conduites,*
- *La modification des raccordements au réseau existant sous le carrefour,*
- *L'ajout de la modification de la conduite d'adduction d'eau pour la SWDE,*
- *L'étude des travaux subsidiaires générés par tous les changements susmentionnés ;*

Considérant qu'au vu du subside disponible auprès de la Wallonie et de ses moyens financiers, la Commune a décidé de scinder le projet en deux phases ;

Considérant que l'adjudicataire Grontmij Belgium sa, Rue d'Arenberg, 13 b.1 à 1000 Bruxelles sollicite un complément d'honoraires par lettre du 23 février 2015 pour couvrir les prestations relatives aux modifications du projet susmentionnées (réunions, plans, études techniques) ;

Considérant que ces prestations complémentaires étaient nécessaires pour faire aboutir le dossier et obtenir l'accord de la Région flamande, de l'AIDE et donc de la Wallonie ;

Considérant que seul l'adjudicataire pouvait effectuer ces prestations pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'en appliquant les taux prévus dans le cahier des charges, rabais déduit, les honoraires s'élèvent à 66.720,42 € HTVA pour l'ensemble du chantier étudié par l'adjudicataire ;

Considérant que les 5.000 € demandés représentent 7,50 % de ces honoraires, soit moins de 10 % du montant des honoraires relatifs aux travaux conçus jusqu'au stade de l'avant-projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2016 relative à l'approbation de la demande d'honoraires complémentaires de la part de l'adjudicataire Grontmij Wallonie sa, devenu entretemps Sweco Belgium ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense figure au budget extraordinaire, article 421/731-60 (n° de projet 20110015) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 20 janvier 2016 par laquelle il fait droit à la demande exprimée par Grontmij Belgium sa, Rue d'Arenberg, 13 b.1 à 1000 Bruxelles, à savoir un complément d'honoraires pour le marché "Auteur de projet pour l'amélioration de la rue de Hasselbrouck" pour un montant de 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 (n° de projet 20110015).

Article 3 : La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

4e point : Ureba exceptionnel – Amélioration de la PEB de l'école de Corswarem – honoraires complémentaires de l'auteur de projet – ratification.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la lettre du 13 juin 2014 de la DGO4 portant avis d'octroi d'un subside pour l'amélioration de la PEB de l'école de Corswarem, dans le cadre du programme « UREBA exceptionnel 2013 » de 133.434,93 €, les travaux éligibles s'élevant à 203.169,89 € TVAC ;

Considérant que le projet comporte le renouvellement de l'installation de chauffage et le renouvellement de la couverture de la toiture, qu'il y a lieu de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour la conception et le suivi de ces travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-087b relatif au marché "UREBA 2013 - Auteur de projet pour dossier chauffage et toiture" établi par le Secrétariat communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2015 relative à l'attribution du marché "UREBA 2013 - Auteur de projet pour dossier chauffage et toiture" à OLIVIER Frédéric, Rue Champanette 17 à 4300 Waremmes ;

Considérant que lors de la réunion préliminaire du 9 septembre 2015, il s'est avéré nécessaire de prévoir l'étude et le suivi des travaux de parachèvement afin de permettre à la Commune de commander ces travaux à un entrepreneur extérieur plutôt que de les faire réaliser par les ouvriers communaux et/ou par des bénévoles ;

Considérant que cette étude et ce suivi ne figurait pas dans le cahier des charges N° 2015-087b approuvé par le Conseil communal le 17 juin 2015 ;

Considérant que ces études et suivi de travaux ne pouvaient raisonnablement être demandés à une autre personne que l'adjudicataire du marché initial ;

Considérant que ces prestations pouvaient faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité, compte tenu de leur ampleur ;

Considérant que l'adjudicataire OLIVIER Frédéric, Rue Champanette 17 à 4300 Waremmes a proposé un complément global forfaitaire de 3.400 € HTVA pour ces prestations complémentaires ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2016 relative à la commande des prestations complémentaires ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/723-60 (n° de projet 20150014) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 27 janvier 2016 par laquelle il commande auprès de l'auteur de projet OLIVIER Frédéric, Rue Champanette 17 à 4300 Waremmes les prestations complémentaires suivantes : étude et suivi des travaux de parachèvement du chantier d'amélioration de la PEB de l'école de Corswarem, pour un montant forfaitaire et global de 3.400 € HTVA, soit 4.114 € 21 % TVA comprise. Le montant total du marché s'élève à 15.200 € HTVA, soit 18.392 € 21% TVA comprise.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au crédit du budget extraordinaire, article 721/723-60 (n° de projet 20150014) et de la financer par subside et emprunt.

Article 3 : La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

5e point : Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent – exercice 2016 - modification budgétaire n°1.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1321-1 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la Circulaire du 14 mars 2012 du Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu notre délibération du 9 septembre 2015 approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'église Saint-Maurice et Saint-Laurent ;

Vu la première modification budgétaire arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 26 avril 2016 ;

Considérant que ladite modification a été réceptionnée par le Collège communal le 18 mai suivant ;

Vu la décision émise par le chef diocésain le 18 mai 2016 et reçue le 26 mai suivant ;
Considérant que ladite modification budgétaire ne postule pas de participation communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la première modification du budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent, soit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	52.811,95 €	52.811,95 €	0,00 €
<i>Majorations (+)</i>	<i>38.121,15 €</i>	<i>4.125,00 €</i>	<i>+ 33.996,15 €</i>
<i>Diminutions (-)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>33.996,15 €</i>	<i>- 33.996,15 €</i>
Variation nette	38.121,15 €	38.121,15 €	0,00 €
Nouveaux résultats	90.933,10 €	90.933,10 €	0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

6e point : Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick - budget 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté le 26 avril 2016 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick ;

Considérant que ledit budget a été réceptionné par le Collège communal le 18 mai suivant ;

Vu la décision du chef diocésain du 23 mai 2016 arrêtant et approuvant conditionnellement le budget pour l'année 2017, reçue le 26 mai 2016 ;

Considérant que le budget tel que dressé et corrigé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Maurice et Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick, tel que modifié selon la décision du chef diocésain, soit :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Ordinaire	25.896,62 €	37.964,41 €	-12.077,79 €
Extraordinaire	14.077,79 €	2.000,00 €	12.077,79 €
Total	39.964,41 €	39.964,41 €	0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

7e point : Règlement communal sur la prévention des incendies.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135, §. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, notamment l'article 4 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 11 §3 ;

Vu l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours ;

Vu le règlement général de police administrative adopté le 14 octobre 2015 par le Conseil communal de Berloz et les autres communes de la zone de police Hesbaye ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité publique ;

Considérant que les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Considérant que le Conseil d'Etat a indiqué que "le principe du cumul de la police spéciale du logement avec celle de la police générale en matière de salubrité publique peut donc être tenu pour acquis" ;

Considérant que les autorités communales peuvent adopter des règlements concernant la prévention contre l'incendie, y compris dans les immeubles affectés au logement et même en prenant comme critère la destination ou l'usage des bâtiments, dans la mesure où ces règlements ne sont pas contraires à des normes supérieures ;

Considérant que le présent règlement fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre certains bâtiments, les installations à caractère temporaire, et certaines activités impliquant un risque d'explosion ou d'incendie afin de :

- prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie ;
- assurer la sécurité des personnes présentes et si nécessaire assurer leur évacuation rapide sans les mettre en danger ;
- faciliter et sécuriser de façon préventive l'intervention des services de secours.

Considérant que l'objectif visé par le présent règlement justifie que des mesures soient imposées pour aménager les bâtiments qui comprennent des logements, même s'ils ne sont pas neufs ;

Considérant que les mesures envisagées dans le présent règlement ont été préconisées et définies avec les zones de secours au regard de leur expertise et compétence reconnues et validées en cette matière ;

Considérant que les mesures envisagées visent à réduire la fréquence et la gravité des incendies ;

Considérant que les mesures envisagées laissent une appréciation quant aux mesures de sécurité requises, ce qui permet ainsi au propriétaire du logement de choisir la voie la plus intéressante économiquement pour prévenir les incendies dans son logement ;

Considérant que les logements unifamiliaux présentent moins de risque en ce qui concerne l'évacuation du bâtiment en cas d'incendie ;

Considérant que le risque d'incendie augmente proportionnellement en fonction du nombre de logements et d'habitants dans un même bâtiment, les risques étant plus élevés dès que deux logements sont présents dans le bâtiment ;

Considérant que le risque d'incendie augmente lorsqu'un établissement accessible au public est présent dans le bâtiment ;

Considérant que l'évacuation d'un bâtiment est rendue plus difficile dès que celui-ci contient au moins deux niveaux (R+1) et que plusieurs logements existent ;

Considérant que lorsque plusieurs logements sont présents sur le même niveau, l'évacuation est rendue plus compliquée ;

Considérant que l'extinction d'un incendie est encore plus difficile dès qu'on atteint trois étages (R+3), et que l'accès du bâtiment par les services de secours, et notamment l'utilisation des échelles - échelles à coulisses, auto-échelles et auto-élévateurs, sont rendus plus délicats, voire impossibles pour ces mêmes bâtiments ;

Considérant qu'il est donc essentiel de prévoir des mesures différentes en fonction du nombre de logements et d'étages du bâtiment ;

Considérant que la différence de traitement opérée dans le présent règlement entre certains types de bâtiments est basée sur les risques d'incendie et sur les difficultés pour l'évacuation des occupants, ce qui rend cette différence de traitement objective ;

Qu'ainsi, les mesures doivent être différentes en fonction du (ou des) logement(s) occupé(s) ;

Considérant qu'au vu des explications précitées, les mesures envisagées dans le présent règlement visent la prévention contre l'incendie dans les bâtiments comprenant au moins un établissement accessible au public ainsi que dans les bâtiments comprenant au moins deux logements ;

Sur proposition du Conseil de zone et du Collège communal, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'arrêter le règlement communal sur la prévention des incendies selon le texte annexé et intitulé « Règlement de prévention incendie – Zone Hesbaye », comportant 160 articles.

Article 2 : de sanctionner les infractions audit règlement conformément aux articles 157 à 160 de ce règlement.

Article 3 : de publier la présente décision aux valves communales avec invitation à consulter le texte complet au Secrétariat communal.

Article 4 : de transmettre la présente pour disposition au Conseil de Zone et au Conseil provincial.

8e point : Convention de partenariat avec la Province de Liège relative à la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service d'incendie pour les années 2016-2017-2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que, par un courrier du 26 mai 2016, la Province de Liège propose, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2 : De charger Messieurs Joseph DEDRY, Bourgmestre, Pierre DE SMEDT, Directeur général, et Bernard DELATTRE, Directeur financier, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3 : De charger Monsieur Joseph DEDRY, Bourgmestre de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4 : De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

9e point : Zone incendie – dotation 2014 (frais admissibles 2013).

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;
Vu la lettre du 20 mai 2016 du Gouverneur de la Province notifiant le montant de la redevance incendie pour l'année 2014, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2013 ;

Vu le décompte annexé à la lettre susvisée, aboutissant à un montant de 58.035,25 € ;
Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité de prendre acte du montant de la redevance incendie pour l'année 2014.

10e point : Conférence des Elus – Réforme des Maisons du Tourisme.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;
Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la « Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye » vise à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Attendu que le Conseil d'administration de la « Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye » du 27 avril 2016 s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Attendu que le Conseil d'administration de la « Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye » du 25 mai 2016 s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la « Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye », reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : d'adhérer à la nouvelle asbl de la Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » sur base du dossier fourni (comprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme) ;
- Article 2 : d'approuver le contrat programme tel que repris en annexe ;
- Article 3 : d'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe ;
- Article 4 : de nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl en respectant le pacte culturel à savoir :
- 1 représentant pour le Conseil d'administration : Mr Alain HAPPAERTS ayant pour suppléance Mr Joseph DEDRY,
 - 2 représentants à l'Assemblée Générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration : Mr Alain HAPPAERTS ayant pour suppléance Mr Joseph DEDRY et Mr Yves LEGROS ayant pour suppléance Mr Arnold HUENS ;
- Article 5 : de verser une cotisation de 0,20€ par habitant pour soutenir les actions liées au tourisme, développées par la Maison du tourisme ;
- Article 6 : de charger la « Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye » de déposer le dossier au Ministre du tourisme et au Commissariat Général du Tourisme (CGT) dans les délais imposés par la réforme ;
- Article 7 : La présente délibération est transmise pour disposition :
- à Monsieur le Président de l'asbl « Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye », Christophe Collignon ;
 - à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
 - au Commissariat Général du Tourisme.

11e point : Sanctions administratives communales – adaptation de la convention de partenariat avec la Province de Liège relative à la loi sur les Sanctions Administratives Communales – indemnités et transmission des décisions.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, inséré par la loi du 13 mai 1999 et tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu notre délibération du 28 décembre 2010 sollicitant de la Province de Liège la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial sanctionnateur chargé de la poursuite des infractions aux règlements communaux punies par des sanctions dites administratives.

Vu la résolution du 28 mars 2011 du Conseil provincial relative à la mise à disposition de fonctionnaires provinciaux ;

Vu notre délibération du 26 avril 2011 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition proposée par le Conseil provincial et à la désignation formelle des fonctionnaires mis à disposition en tant que fonctionnaires sanctionneurs compétents pour la Commune de Berloz ;

Vu la convention-type relative à l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la résolution du 28 avril 2016 du Conseil provincial relative à la mise à disposition de fonctionnaires provinciaux ;

Considérant que la coexistence de plusieurs conventions-type dans un même domaine, à savoir les sanctions administratives communales aujourd'hui régies par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, est source de confusion et peut être génératrice d'erreurs ;

Attendu que l'application des sanctions administratives communales aux infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales nécessite des adaptations des conventions-type ;

Attendu que, pour assurer la clarté et la cohérence du service fourni, le Conseil provincial propose un nouveau texte de la convention-type applicable dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales qui doit annuler et remplacer les conventions-type actuellement en vigueur ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Berloz approuve la nouvelle Convention relative à l'article 119bis de la nouvelle loi communale d'une part, et relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales d'autre part, annexée à la présente.

Article 2 : Le Conseil communal désigne Messieurs Joseph DEDRY, Bourgmestre, et Pierre DE SMEDT, Directeur général, pour la signature de la nouvelle convention, laquelle annule et remplace toutes les conventions signées antérieurement et relative aux mêmes objets.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial pour disposition.

12e point : A.I.D.E. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le lundi 20 juin 2016.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Pelzer Emersone, Messieurs Dedry Joseph, Jadoul Michel et Legros Yves ;

Vu notre délibération du 20 mai 2015 désignant Monsieur Alex Hoste en remplacement de Monsieur Michel Jadoul ;

Vu la lettre du 09 mai 2016 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à ses assemblées générales du 20 juin 2016, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015.*
- *Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :*
 - *Rapport d'activité ;*
 - *Rapport de gestion ;*
 - *Rapport spécifique relatif aux participations financières ;*
 - *Rapport annuel du Comité de rémunération ;*
 - *Rapport du commissaire.*
- *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.*
- *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
- *Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;*
- *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;*
- *Remplacement d'administrateurs.*
- *Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.*

Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Point unique – Modifications statutaires.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015, d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2015, d'approuver le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs, d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs, d'approuver la décharge à donner au Commissaire-réviseur, d'approuver les souscriptions au Capital C₂ dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone, d'approuver le remplacement d'administrateurs et d'approuver la nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.D.E. du 20 juin 2016.

Article 2 : D'approuver les modifications statutaires, point inscrit dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.I.D.E. du 20 juin 2016.

Article 3 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016.

Article 4 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

13e point : INTRADEL – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 23 juin 2016.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Madame Roppe-Permentier Sonia, Messieurs Dedry Joseph, Happaerts Alain, Jadoul Michel et Legros Yves ;

Vu notre délibération du 20 mai 2015 désignant Monsieur Hoste Alex en remplacement de Monsieur Jadoul Michel ;

Vu la lettre du 13 mai 2016 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2016, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Bureau – Constitution ;*
- *Statuts – Modifications.*

Assemblée Générale Ordinaire :

- *Bureau – Constitution ;*
- *Rapport de gestion – Exercice 2015 ;*
- *Comptes annuels – Exercice 2015 – Présentation ;*
- *Comptes annuels – Exercice 2015 – Rapport du Commissaire ;*
- *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2015 ;*
- *Comptes annuels – Exercice 2015 – Approbation ;*
- *Comptes annuels – Exercice 2015 – Affectation du résultat ;*
- *Rapport de gestion consolidé – Exercice 2015 ;*
- *Comptes consolidés – Exercice 2015 – Présentation ;*
- *Comptes consolidés – Exercice 2015 – Rapport du Commissaire ;*
- *Administrateurs – Formation – Exercice 2015 – Contrôle ;*
- *Administrateurs – Mandat 2015 – Décharge ;*
- *Administrateurs – Nominations/démissions ;*
- *Commissaire – Mandat 2015 – Décharge ;*
- *Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2016 – 2018 – Nomination.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la constitution du Bureau et les modifications de statuts, points inscrits à l'ordre du jour de de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 23 juin 2016.

Article 2 : D'approuver la constitution du Bureau et le rapport de gestion, d'approuver la présentation des comptes annuels, d'approuver le rapport du Commissaire concernant les comptes annuels, d'approuver le rapport spécifique sur les participations, d'approuver les comptes annuels, d'approuver l'affectation du résultat des comptes annuels, d'approuvé le rapport de gestion consolidé, d'approuver la présentation des comptes consolidés, d'approuver le rapport du Commissaire concernant les comptes consolidés, d'approuver le contrôle des formations des administrateurs, d'approuver la décharge des administrateurs (mandat 2015), d'approuver les nominations/démissions des administrateurs, d'approuver la décharge du commissaire (mandat 2015), d'approuver la nomination du commissaire pour les comptes ordinaires & consolidés 2016-2018, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 25 juin 2015.

Article 3 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2016.

Article 4: La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

14e point : SPI – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le lundi 27 juin 2016.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Dedry Joseph, Hoste Alex, Huens Arnold et Jeanne Paul ;

Vu la lettre du 26 mai 2016 de la SPI portant convocation à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2016, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation :*
 - *Des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;*
 - *Du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;*
 - *Du rapport du Commissaire Réviseur.*
- *Décharge aux Administrateurs*
- *Décharge au Commissaire Réviseur*
- *Démissions et nominations d'Administrateurs*

Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Modifications statutaires*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire Réviseur, d'approuver les décharges aux Administrateurs et au

Commissaire Réviseur, d'approuver les démissions et nominations d'Administrateurs, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 27 juin 2016.

Article 2 : D'approuver les modifications statutaires, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPI du 27 juin 2016.

Article 3 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2016.

Article 4: La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

15e point : PUBLIFIN – Assemblée Générale ordinaire le vendredi 24 juin 2016.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Moureau Béatrice, Roppe-Permentier Sonia et MM. Dedry Joseph, Happaerts Alain et Huens Arnold ;

Vu la lettre du 23 mai 2016 de PUBLIFIN portant convocation pour son assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016, dont l'ordre du jour est le suivant ;

Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées ;

- *Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;*
- *Rapport du Commissaire-Réviseur ;*
- *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;*
- *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;*
- *Répartition statutaire ;*
- *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
- *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;*
- *Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-Réviseur ;*
- *Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les élections statutaires (nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées), d'approuver les rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ainsi que le rapport du Commissaire-Réviseur, d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 et les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, d'approuver la répartition statutaire, la décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes, d'approuver les honoraires hors audit du Commissaire-Réviseur, d'approuver la nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et la fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018.

Article 3 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale Ordinaire de PUBLIFIN du 24 juin 2016.

Article 4: La présente sera transmise à PUBLIFIN pour disposition.

Communications obligatoires :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

- de la lettre du 31 mai 2016 du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, portant approbation de l'adjudication des travaux d'aménagement de la Berle à la firme sprl G. Corman-Halleux & Fils pour la somme de 940.164,69 € TVAC ;
- de l'arrêté ministériel du 3 juin 2016 du Ministre des pouvoirs locaux portant approbation des règlements sur les redevances sur la participation aux stages de vacances organisés par la Commune et sur les prestations du personnel ainsi que sur le prêt et le placement de matériel.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre
